

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 338

présenté par

M. de Mazières, M. Foulon, M. Myard, M. Cinieri, M. Hetzel, M. Perrut, M. Decool, Mme Le
Callennec et M. Poisson

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 14, substituer au mot :

« douze »

le mot :

« neuf ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assouplir la durée à l'issue de laquelle un primo-acquéreur peut revendre son logement en accession sociale à la propriété.

En effet, si la durée de 5 années ouvre la voie à un effet d'aubaine, lier le primo-acquéreur à son logement pendant 12 années lui fait supporter un risque qui ne prend en compte ni la mobilité géographique, ni la flexibilité professionnelle, ni la fluidité de son parcours résidentiel.

Il est donc proposé de ramener cette période de 12 à 9 ans.